

LA DIMENSION TRANSNATIONALE DU DROIT DE GRÈVE ET DE L'ACTION SYNDICALE



RÉSUMÉ

La grève est le principal moyen de pression dont dispose la classe ouvrière. Historiquement, le but des mouvements de grève a toujours été d'obtenir de meilleures conditions de travail. Aujourd'hui, la grève prend une dimension particulière lorsque l'employeur n'est pas une structure productive appartenant à une seule entité, personne physique ou morale, mais fait partie d'une structure organisationnelle complexe. Dans ce contexte, les chaînes de production mondiales constituent le paradigme de la nouvelle économie, et la grève occupe une place de plus en plus grande lors des processus d'externalisation de la production. La théorisation de la grève au sens classique a été réalisée au vu de son développement sur le territoire national, son exercice étant régi par les systèmes juridiques de chaque État. Toutefois, face à la mondialisation de l'économie, cette réalité réglementaire propre à chaque pays est devenue totalement obsolète et dépassée. Les nouvelles structures commerciales ont considérablement changé, acquérant des dimensions supranationales ou transnationales en raison de la production économique à grande échelle. Par conséquent, de nouvelles formes de réglementation des grèves et de résolution des conflits du travail doivent être trouvées pour traiter les différends découlant du conflit entre le capital et le travail dans le cadre du droit du travail transnational.

MOTS-CLÉS : *Droit de grève, conflits du travail, mondialisation économique, droit du travail transnational, Autorité européenne du travail.*

ABSTRACT

Strike action is the instrument of maximum pressure available to the working class and has historically been used to achieve improved working conditions. Nowadays, strike action takes on a special dimension when the employer is not a productive organisation made up of a single owner, whether a natural person or a legal entity, but rather a complex organisational structure. In this scenario, global production chains constitute the paradigm of the new economy and in them the expansion of the strike dimension in the processes of productive outsourcing is particularly appreciable. The theorisation of strike action in the classical sense has been carried out taking into consideration its development within the national territory, its exercise being regulated by the legal systems of each State. However, in the face of economic globalisation, this regulatory reality specific to each country has become completely obsolete and outdated. The new business structures have changed substantially, acquiring supranational or transnational dimensions due to large-scale economic production. Therefore, it is necessary to find new forms of strike regulation and labour dispute resolution that address disputes arising from the capital-labour conflict within the framework of transnational labour law.

KEYWORDS : *Right to strike, Labour Disputes, Economic Globalization, Transnational Labour Law, European Labour Authority.*